



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chauv, .../...

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet et 16 août de 17h00 à 19h00.**



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,



Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet et 16 août de 17h00 à 19h00.**



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août de 17h00 à 19h00.**



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.



## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août** de **17h00 à 19h00**.



Bel été et bonnes vacances à tous !

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### Contrôle des champignons

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### Le Passeport-Vacances de Morges et environs

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### Bibliothèque communale de Pampigny

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août de 17h00 à 19h00.**



Bel été et bonnes vacances à tous !

La Municipalité



**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### Contrôle des champignons

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### Le Passeport-Vacances de Morges et environs

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### Bibliothèque communale de Pampigny

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août de 17h00 à 19h00.**



Bel été et bonnes vacances à tous !

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.



## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août** de **17h00 à 19h00**.



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août** de **17h00 à 19h00**.



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween





# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### Contrôle des champignons

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### Le Passeport-Vacances de Morges et environs

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### Bibliothèque communale de Pampigny

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août de 17h00 à 19h00.**



Bel été et bonnes vacances à tous !

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chauv, .../...



Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août** de **17h00 à 19h00**.



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.

## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet** et **16 août** de **17h00 à 19h00**.



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

.../...

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween



# INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 117

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

---

## **Paroisse du Pied du Jura - Cultes à Cottens**

Dimanche 15 juillet 2018 à 10h30 (cène)

Dimanche 12 août 2018 à 10h30 (cène)

## **Fête nationale**

### **Le 31 juillet au lieu-dit « Surchaux » à Grancy, dans le cadre du Giron du Pied du Jura**

Programme :

17h30 - 19h30	Navette pour arriver jusqu'à la place de fête
19h00	Ouverture de la cantine
20h00	Début du repas et des animations japonaises
22h00	Partie officielle, suivie du départ du cortège
23h00	Feu et feux d'artifices

Pour les détails, veuillez consulter l'information spécifique que vous avez reçue dernièrement.

### **Le 1<sup>er</sup> août de Pampigny, Sévery et Cottens à la salle villageoise de Sévery**

Programme de la journée :

de 13h15 à 13h50	Inscription des équipes (min. 2 personnes) au tournoi de pétanque
14h00	Début du tournoi de pétanque
18h00	Résultats et remise des prix
19h00	Souper avec animation musicale
20h30	Partie officielle
21h00	Déplacement vers le feu du 1 <sup>er</sup> août (des lampions seront offerts aux enfants participant au cortège)
22h30	Feux d'artifice

Les personnes ne participant pas au tournoi sont les bienvenues au repas.

## **Dates à réserver**

11 septembre 2018 : Séance d'information concernant le projet de fusion de communes, Apples

23 septembre 2018 : Rallye des 6 à Pampigny

Des informations détaillées vous parviendront en temps utile.



## **Changement de desserte postale**

Suite au sondage effectué auprès de la population, nous vous informons que le choix s'est porté sur le service à domicile avec rattachement à l'office de poste d'Apples.

Des informations complémentaires vous parviendront en temps utile tant sur l'entrée en vigueur de la nouvelle desserte postale que sur l'avenir du local occupé actuellement par l'office de poste.

## **Police des constructions**

La Municipalité a délivré l'autorisation suivante :

Samdéco, Samantha Mérinat      Pose d'une enseigne, bâtiment N° ECA 109, parcelle N° 43, route de la Forge 3.

## **Economie d'eau potable**

Par principe, la Municipalité vous recommande d'utiliser ce bien précieux qu'est l'eau avec parcimonie. Merci de votre collaboration.

## **Déchetterie - Tri du PET et des bouteilles PE**

Nous vous rappelons que seul le **PET** est autorisé dans les sacs, munis du logo PET, prévus à cet effet à l'extérieur de la déchetterie. Nous vous demandons aussi d'écraser vos bouteilles avant de les déposer dans le sac.

Les bouteilles de lait PE sont à mettre dans les conteneurs prévus à cet effet et non dans le PET.

 Les briques de lait vont dans les déchets ménagers (compacteur).

Nous vous remercions de vous conformer à la directive intercommunale sur la gestion des déchets ainsi qu'au manuel pour le tri des déchets qui sont à votre disposition au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

**Si aucun effort n'est fait, les Municipalités seront contraintes de revoir les infrastructures extérieures.**

## **Piscines**

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

La directive cantonale « Assainissement des piscines familiales » est à votre disposition au bureau communal ou sous le lien

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/eau/fichiers\\_pdf/DIREV\\_ASS/DCPE\\_501.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/DIREV_ASS/DCPE_501.pdf)

## **Tondeuses à gazon et outils bruyants**

Par égard pour le voisinage, il est recommandé de ne pas utiliser de tondeuses à gazon ou d'autres outils bruyants entre 12h.00 et 13h.00, après 20h.00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

## **Entretien des routes, chemins et trottoirs**

Chaque propriétaire est tenu de faucher les bordures des routes et chemins communaux **avant le 15 juillet** et de maintenir en état de propreté les trottoirs et la chaussée bordant ses immeubles.

## **Haies vives et parcelles incultes**

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, conformément à l'art. 38 du Code rural et foncier : **La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.**

Les propriétaires et gérants dont les biens-fonds aboutissent aux routes cantonales et communales sont tenus d'émonder les haies et d'élaguer les arbres en fonction des prescriptions en vigueur, en particulier de l'art. 8 ch. 2 du règlement d'application de la Loi sur les routes : **Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :**

- a. **60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;**
- b. **2 mètres dans les autres cas.**

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Il est à relever que **ces dispositions sont valables toute l'année.**

## **Avis aux agriculteurs**

Les pulvérisateurs doivent être vidés entièrement aux champs, puis rincés sur une place où les eaux partent dans une fosse à purin.

Vous êtes priés de contrôler la fermentation de vos tas de foin. Pour ce faire, une sonde est à votre disposition auprès de Monsieur Jean-Luc Decollogny, commandant du feu, tél. 079 445 52 04.

Les moissons arrivant, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de mettre le feu aux chaumes. Tout feu déclaré occasionnera une intervention du 118 et tous les frais en découlant seront à la charge du propriétaire. Nous comptons sur votre vigilance et vous souhaitons de bonnes récoltes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir respecter l'Art. 11 chiffre 5 du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale de novembre 1997. *"Ils sont tenus de maintenir libres les têtes d'entrée et de sortie des canalisations et les regards".*

**Compte tenu de l'augmentation des dégâts occasionnés aux regards, nous vous rendons attentifs au fait qu'ils ne sont pas assez résistants pour supporter le poids de véhicules agricoles. En veillant à ne pas rouler dessus, vous nous éviterez des frais importants de réparation. Merci de votre collaboration.**

Afin de faciliter le nettoyage des chemins, une nettoyeuse à pneus est mise gratuitement à votre disposition. Veuillez vous adresser au greffe municipal de Sévery, tél. 021 800 48 25.

## **Feux en plein air**

Nous vous rappelons qu'il est interdit de faire du feu à une distance inférieure à 60 mètres de bâtiments ou de dépôts de foin, de paille ou de bois, ou d'autres matières combustibles ou inflammables. A ce propos, nous vous prions de vous référer à notre circulaire de mars 2011 disponible au bureau communal ou sur notre site internet <http://www.cottens.ch>.

## **Cartes journalières CFF**

D'un simple click de souris sur le site Internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch) vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux,

Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

### **Contrôle des champignons**

Le Contrôle officiel des champignons fonctionnera du 18 août au 3 novembre 2018, tous les lundis et samedis de 17h00 à 18h00 (exceptés les lundis 10 et 17 septembre) au collège des Chavannes à Cossonay, tél. 021 861 04 95. Les contrôles sont gratuits.

### **Le Passeport-Vacances de Morges et environs**

Le Passeport-Vacances a vu le jour en 1980 avec 5 activités présentées et à peine plus d'enfants intéressés. En 1981, 150 enfants nous rejoignent, nombre qui double en 1982. Hormis 1987, le passeport-vacances a lieu chaque année durant les vacances d'automne, et propose des activités multiples afin que les enfants découvrent de manière ludique le monde qui les entoure. Le comité organisateur, composé actuellement de 13 personnes bénévoles, travaille toute l'année pour proposer aux enfants et aux jeunes deux semaines riches en découvertes et en amitié.

Le passeport-vacances aura lieu du **13 au 26 octobre 2018**. Il s'adresse aux enfants et aux jeunes nés entre 2002 et 2012. Plus de 300 activités sont proposées, telles que le karting, le vol en hélicoptère, la Rega, le lasergame, le trampoline, la robotique, le bicross et autres sports, un tour en manège ou en train à vapeur, des bricolages, des découvertes et des visites, les soins aux animaux ou encore des confections de gâteaux ou de pâtisseries, etc.

Tu cherches **des stages** ? nous offrons des mini-stages en entreprises, pour filles et garçons âgés de 13 à 16 ans, afin de découvrir durant une journée toute une palette de métiers comme menuisier, électricien, technicien en environnement, chauffeur poids-lourds, infirmier, sage-femme, technicien en laboratoire, coiffeur, vendeur, patrouilleur TCS, et bien d'autres encore.

Les jeunes de 13 à 16 ans peuvent également faire des activités, seuls ou avec des amis, avec les bons choisis lors de l'inscription (lasergame, karting, minigolf, cinéma, billard, etc.), en plus des autres activités du passeport-vacances.

Intéressé ? Alors rendez-vous sur notre site [www.pv-morges.ch](http://www.pv-morges.ch) pour plus d'informations. **Les inscriptions sont ouvertes du 2 juin au 9 septembre 2018.**

### **Bibliothèque communale de Pampigny**

Ouvertures estivales : **19 juillet et 16 août de 17h00 à 19h00.**



**Bel été et bonnes vacances à tous !**

La Municipalité

**Manifestations**

13, 14, 15.07.2018	Concours hippique officiel de l'AVSH du Pied du Jura, Sévery
31.07.2018	Fête nationale à Grancy
01.08.2018	Fête nationale à Sévery
01 au 05.08.2018	Giron du Pied du Jura, Grancy
30.08.2018	Groupe des Aînés, course au Lac Noir, inscription obligatoire jusqu'au 6 août au 021 809 53 36
11.09.2018	Projet de fusion de communes : Séance d'information, Apples
23.09.2018	Rallye pédestre des 6, Pampigny
07.10.2018	Concours de pétanque de l'Amicale des anciens pompiers, devant l'abri PCi de Cottens
27.10.2018	Fête d'Halloween